



**CLERMONT-FERRAND**

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE

**LA DIRECTRICE GENERALE**  
DG/VDR/SN

Décision enregistrée sous le n°  
**2023-09-267**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DECISIONS DE LA DIRECTRICE GENERALE**

## **LA DIRECTRICE GENERALE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND**

- Vu le code de santé publique, notamment dans ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu le Code général de la Fonction publique,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation de notre système de santé,
- Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification,
- Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 28 août 2023 portant nomination de Mme Valérie DURAND-ROCHE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand,
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2023 de la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant détachement de Mme Valérie DURAND-ROCHE sur l'emploi de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) et Directrice des centres hospitaliers de Riom et d'Enval, d'Issoire, du Mont-Dore, de Billom et de Montluçon-Néris-les-Bains (Puy-de-Dôme).

## **DÉCIDE**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Madame Valérie DURAND-ROCHE**, Directrice Générale du CHU de Clermont-Ferrand, à **Madame Emmanuelle SABOT**, Directrice adjointe chargée des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité (DTES).

**Madame Emmanuelle SABOT**, délégataire, rend compte à la Directrice Générale de l'ensemble des actes mis en œuvre et signés dans le cadre de la présente délégation et dans l'exercice de ses fonctions. A ce titre, **Madame Emmanuelle SABOT** transmet à la Direction Générale, de manière bimestrielle, une note retraçant les actes d'engagement signés dans le cadre de la présente délégation.

## ARTICLE 2 : DELEGATAIRE

La personne suivante reçoit délégation de signature :

- **Madame Emmanuelle SABOT**, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe du CHU de Clermont-Ferrand, chargée des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité.

## ARTICLE 3 : PERIMETRE DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

Sous réserve des dispositions de l'article 4, dans le cadre des activités de la Direction des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité (DTES), **Madame Emmanuelle SABOT** reçoit délégation de signature pour les actes, décisions, engagements et correspondances se rapportant à la DTES, notamment :

- toutes correspondances internes et externes concernant la Direction des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité,
- les procès-verbaux de réception de travaux et équipements dont elle a la responsabilité,
- les bons de commande relevant de son secteur d'activité,
- les factures de fournitures ou de prestations de service pour constatation du service fait et liquidation des dépenses,
- les actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et des marchés du secteur dont elle a la charge, y compris les procédures de mise en concurrence concernant le GHT, quel que soit leur montant, à l'exception des actes d'engagement supérieurs aux seuils des procédures formalisées applicables aux marchés de fournitures et de services, et à l'exception des actes d'exécution relevant des établissements parties du GHT,
- tout acte relatif à des marchés publics de fournitures, services et travaux, passés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Sous réserves des dispositions de l'article 4, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Emmanuelle SABOT**, **Monsieur Nicolas SAVALE**, Directeur adjoint chargé des Achats et des Logistiques, reçoit délégation de signature de **Madame Valérie DURAND-ROCHE**, Directrice Générale du CHU de Clermont-Ferrand, pour le même périmètre.

## ARTICLE 4 : DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

Relèvent de la compétence de la Directrice Générale et ne font pas objet de la présente délégation :

- les actes d'engagement relatifs aux marchés publics de fournitures, de services et de travaux, dont le montant est supérieur au seuil des procédures formalisées applicable aux marchés de fourniture et de service, à l'exception des marchés et des accords-cadres passés par le CHU de Clermont-Ferrand en qualité de coordonnateur des achats de PharmAuvergne en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Nicolas SAVALE**,
- l'ordonnancement des dépenses et recettes,
- les décisions de recours à des cabinets ou des conseils juridiques,
- les actes engageant institutionnellement le CHU de Clermont-Ferrand dans ses relations avec les autorités gouvernementales, les autorités administratives, notamment autorités de tutelles locales et nationales, les autorités judiciaires, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux de CHU, le Président du Conseil de Surveillance, la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement, les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives et la presse écrite, audiovisuelle, internet.

## ARTICLE 5 : EFFET ET PUBLICATION

La présente décision prend effet à compter du 25 septembre 2023.

**Madame Valérie DURAND-ROCHE**, déléguant, et **Madame Emmanuelle SABOT**, délégataire, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision abroge et remplace toutes décisions et dispositions antérieures de même nature.

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Clermont-Ferrand.

Cette délégation peut être retirée au délégataire à tout moment par décision de la Directrice Générale.

La décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans le même délai.

Cette délégation est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance.

Un exemplaire de la présente délégation sera transmis pour attribution, publication et diffusion à :

- L'intéressée pour attribution,
- Monsieur Nicolas SAVALE, Directeur adjoint chargé des Achats et des Logistiques,
- Monsieur le Trésorier principal du CHU,
- Le service communication pour publication sur le site Internet du CHU,

Clermont-Ferrand, le 25 septembre 2023,

La Directrice Générale,

Valérie DURAND-ROCHE

